



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2026.02.2

du Conseil d'Administration du 10 février 2026

Convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles et la SCIC Solidarité Versailles Grand Age pour le Comité Participatif du Centre de Ressources Territorial Lépine Versailles

Date de la convocation : 27 janvier 2026

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Corinne FORBICE

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Pilar SALDIVIA, M. Alain BERNIER, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

Absents excusés:

Mme Martine DESRUES, Mme Agnès DE LONGUEAU, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Marc PAVANI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi du 6 janvier 1986 sur les Centres Communaux d'Action Sociale, modifiée par la loi du 4 février 1995,

Vu le décret du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,

Vu la convention de partenariat pour le comité participatif du Centre de Ressources Territorial,

Monsieur le Vice-Président expose :

Le 24 octobre 2012, le CCAS et Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (Habitat et Humanisme) ont créé la société coopérative d'intérêt collectif « Solidarité Versailles Grand Age » (SCIC SVGA), en partenariat avec des acteurs du territoire, des salariés et des bénéficiaires

La SCIC SVGA est gestionnaire notamment de l'EHPAD Lépine Versailles. Cet EHPAD dispose depuis 2024 d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) qui a pour mission de favoriser la coordination, la prévention et le soutien aux acteurs œuvrant auprès des personnes âgées et de leurs aidants.

Dans le cadre de son volet 1, le CRT s'adresse prioritairement aux personnes âgées, aux aidants, ainsi qu'aux professionnels de santé, du social et du médico-social.

Ses actions visent à favoriser l'accès des personnes âgées aux soins et à la prévention, lutter contre l'isolement des personnes âgées et de leurs aidants, et contribuer à l'amélioration des pratiques professionnelles et au partage d'expériences.

Pour atteindre ses objectifs, le CRT s'appuie sur un Comité participatif, instance collaborative réunissant les partenaires du territoire autour d'une démarche partagée. Ce comité est constitué des partenaires institutionnels, associatifs et professionnels volontaires souhaitant contribuer à la dynamique territoriale autour de la prévention, du soutien à l'autonomie et de l'accompagnement des publics concernés.

Chaque structure, dont le CCAS, devra désigner un représentant qui :

- participera aux réunions du comité et aux rencontres organisées
- partagera les informations et les besoins identifiés sur le terrain et contribuera, selon ses possibilités, à la mise en œuvre des actions du CRT mise à disposition de locaux, interventions, communication...).
- communiquera auprès de son réseau de professionnels et d'usager sur les actions portées par le CRT
- facilitera la mise en contact entre les publics concernés (personnes âgées, aidants, professionnels) selon la nature et les objectifs de chaque action.
- collaborera activement à la diffusion de l'information, en veillant à une communication adaptée aux différents publics.

Ce partenariat fera l'objet d'une convention, annexée à la présente délibération, qui est aujourd'hui soumise à votre approbation.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1) **DECIDE** d'approuver la convention de partenariat entre le Centre communal d'action sociale de Versailles et la SCIC Solidarité Versailles Grand Age pour le centre de ressources territorial de Lépine Versailles ;

2) **AUTORISE** Monsieur le Vice-président à signer la convention correspondante ainsi que tout document s'y rapportant,

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 10

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 10 voix